



Modèle Demande de Proposition (DP ou RFP)

Date d'émission : **07/11/2024**
Date de clôture des Questions : **15/11/2024 à 16h30 heure de Kinshasa**
Date limite de soumission de proposition : **28/11/2024 à 16h 30 heure de Kinshasa**

Objet : **ARD Inc Demande de proposition n° 009/Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique**

Cher Monsieur/ Madame,

Vous êtes cordialement invités à soumettre une proposition technique et financière relative à **ARD Inc. Demande de proposition n° 009** : Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique.

- ARD Inc a l'intention d'émettre un **contrat à prix fixe** pour ce travail
- Les coûts engagés par les répondants pour la préparation d'une proposition et de la négociation du contrat ne sont pas remboursables.
- ARD Inc ne doit pas nécessairement accepter n'importe laquelle des propositions soumises.
- ARD Inc se réserve le droit d'accepter une proposition d'offre sans autre discussion.
- ARD Inc évaluera uniquement les propositions d'entreprises qualifiées et enregistrées sous licence pour exécuter et mettre en œuvre les travaux dans le cadre de ce projet.
- Les soumissionnaires sont tenus d'obtenir l'assurance DBA avant le début des services. **Voir la section 3.** Proposition financière pour plus d'information.
- Les offres doivent être en mesure de compléter tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux de la **pièce jointe A**.
- **Code géographique autorisé de l'USAID**-Tous les biens et services offerts dans le cadre de cette sollicitation ou fournis dans le cadre d'une attribution résultante doivent respecter **le code géographique de l'USAID 935]** conformément au Code des règlements fédéraux des États-Unis (CFR), [22 CFR §228](#). Les Soumissionnaires ne peuvent pas offrir ou fournir des marchandises ou des services qui sont fabriqués ou assemblés dans l'un des pays suivants, ou qui sont expédiés ou transportés par l'un de ces pays, ou qui impliquent l'un de ces pays : Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan (Nord), Syrie.
- Les Soumissionnaires NE DOIVENT PAS fournir de biens et/ou de services qui utilisent des produits de télécommunications et de vidéosurveillance des sociétés suivantes : Huawei Technologies Company, ZTE Corporation, Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, ou Dahua Technology Company, ou toute filiale ou affiliée de celles-ci, conformément à la réglementation FAR 52.204-25, acronyme de Federal Acquisition Regulation (Règlement sur les acquisitions fédérales).

Notez qu'en soumettant une réponse à cette DP, le Soumissionnaire comprend que l'USAID ne fait pas partie de cette sollicitation et que le Soumissionnaire accepte que toute contestation en vertu des présentes doit être présentée, par écrit avec une explication complète, à Tetra Tech ARD pour examen, car l'USAID ne tiendra pas compte



des contestations concernant les achats effectués par les partenaires d'exécution. Tetra Tech ARD, à sa seule discrétion, prendra une décision finale sur la contestation concernant ces achats.

Questions

Toutes les questions et demandes de renseignements relatives à cette demande doivent être soumises avant la date de clôture pour les questions indiquées ci-dessus pour cette demande de propositions. "Tous les soumissionnaires" doivent soumettre leurs questions à ARD Inc via l'adresse e-mail ci-dessous : ard.fabs.subcontracts@tetrattech.com;

La ligne d'objet doit avoir : **"Questions sur DP n° 009 « Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique »**

Conformément à la procédure standard, toutes les demandes de renseignements et les commentaires seront partagés avec le reste des soumissionnaires ainsi que la réponse de ARD Inc. Les Questions reçues après la date de clôture pour les Questions peuvent ne pas recevoir de réponse.

Exigences de présentation :

- Les propositions doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivant : ard.fabs.subcontracts@tetrattech.com;
- L'objet de l'e-mail doit indiquer : **"Proposition de DP n° 009 « Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique »**
- Les propositions reçues après l'heure exacte spécifiée pour la réception de l'offre sont considérées comme en retard et ne seront considérées qu'à la discrétion de ARD In.

Les soumissionnaires doivent recevoir un courriel reconnaissant que leur proposition a été reçue lors de sa soumission.

Instructions relatives à la proposition et format requis

Il est demandé aux Soumissionnaires d'organiser leurs propositions techniques et financières comme indiqué ci-dessous. Cette demande vise à faciliter l'examen des documents soumis à ARD Inc, ce qui permettra une décision et un processus contractuel rapides.

Le Soumissionnaire doit soumettre son offre ou sa proposition au meilleur prix pour compléter le l'énoncé des travaux dans l'Annexe A. Cette soumission doit contenir les informations suivantes détaillées dans les sections 1 à 4 ci-dessous :

Lettre d'accompagnement de la proposition :

La lettre de d'accompagnement de la proposition doit être signée par un représentant autorisé.

Proposition Technique :

La proposition technique doit être rédigée en français. Il doit y avoir un maximum de 10 pages dactylographiées, à l'exclusion des pièces jointes/documents justificatifs, avec un maximum de 3 pages couvrant l'énoncé des travaux dans l'**Annexe A**. Renseignement sur l'entreprise et le budget dans l'**Annexe B**. Les capacités de l'entreprise et le rendement antérieur. (Format souhaité - Type: Times New Roman, Taille de police 11, Marges: 1 pouce de de chaque côté).



La proposition technique aborde les sujets suivants:

A. Renseignements sur l'entreprise

- Indiquer le nom, l'adresse et inclure une copie de l'enregistrement de votre entreprise (**RCCM,...**)
 - Si vous envisagez de sous-traiter une partie des travaux demandés à d'autres entreprises ou institutions, veuillez fournir les renseignements ci-dessus pour chaque partenaire et le pourcentage des travaux qu'il effectuera.
 - Décrire la structure de gestion de votre entreprise; énumérer tous les propriétaires.

B. Capacités de l'entreprises et rendement antérieur

- i. Résumé des capacités de l'entreprise.
- ii. Résumé de l'expérience antérieure pertinente de votre entreprise dans l'exécution de travaux similaires à ceux décrits dans ***l'Annexe A***, Enoncé des travaux.
- iii. Références de mise en oeuvre des projets similaires.
Pour chaque projet, veuillez inclure le nom du client et ses coordonnées (informations à jour et les plus récentes requises, au cours des trois dernières années). ARD Inc a l'intention de contacter certains de ces clients pour obtenir des témoignages sur la performance de votre entreprise dans les domaines suivants:
 - La qualité du travail effectué par le Soumissionnaire.
 - La rapidité des travaux effectués par le Soumissionnaire, et
 - Savoir si le client ferait appel aux services du Soumissionnaire s'il a des besoins similaires à l'avenir.

C. Approche Technique

- i. Veuillez soumettre une description technique détaillée de la stratégie de mise en oeuvre et de gestion envisagée pour ce projet détaillé à ***l'annexe A***.
- ii. Un calendrier Excel, un diagramme de Gantt (Gantt chart) ou un document similaire doit être inclus comme exigence.
- iii. Identifiez le personnel clé qui travaillerait sur ce projet en supposant qu'il a été attribué. Veuillez inclure un bref commentaire sur leurs capacités et leur expérience. Fournissez des CV.

Proposition Financière

La proposition financière faite par le Soumissionnaire doit représenter le meilleur rapport qualité-prix en réponse à la demande de soumission et doit contenir les éléments suivants :

A. Le budget Les soumissionnaires doivent utiliser le modèle de budget de ***l'Annexe B***.

B. La description du budget. Un exposé détaillé décrivant la base sur laquelle les coûts ont été calculés devrait être fourni pour permettre une analyse complète du rapport coût/prix du Soumissionnaire.

Assurance DBA : Veuillez noter que, conformément à la réglementation de l'USAID, les soumissionnaires doivent prévoir un budget pour l'assurance contre les accidents du travail auprès de AON Risk Insurance, le fournisseur d'assurance DBA approuvé par



l'USAID. Les détails et le prix de l'assurance DBA sont disponibles ici: <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/AAPD17-01-Revised.pdf>. Les Soumissionnaires sont priés d'inclure dans le budget une ligne sous ODC pour l'assurance DBA pour le personnel inscrit au budget (long et court terme), et peuvent inclure les frais liés au paiement par virement bancaire. Pour rappel, l'assurance DBA n'est appliquée qu'en tant que pourcentage du salaire de base réel d'un individu, et non en tant que pourcentage du taux journalier toutes charges comprises.

De plus, veuillez noter que le soumissionnaire sélectionné devra s'assurer d'obtenir une police d'assurance DBA auprès d'AON Risk Insurance. Le premier document exigé de tout contrat de sous-traitance attribué sera la soumission de documents attestant que l'assurance DBA a été souscrite.

L'accord dans le cadre duquel cette sollicitation est financée n'autorise pas le financement des taxes, de la TVA, des tarifs, des droits ou autres prélèvements imposés par les lois en vigueur dans le pays coopérant. Aucun de ces impôts, TVA, frais, tarifs, droits ou prélèvements du pays coopérant ne sera payé dans le cadre d'une commande résultant de cette demande de proposition.

Attestations requises

Le Soumissionnaire doit soumettre les attestations signées requises, tel qu'indiqué à

Liste des Annexes

- Annexe A : Cahier de charges/Énoncé des travaux
- Annexe B : Le modèle de budget
- Annexe C : Critères d'évaluation des propositions
- Annexe D : La certification requise



L'annexe (A) :Termes de Référence

1.0 Contexte

L'objectif de l'Activité de Soutien aux Forêts et à la Biodiversité (FABS pour son sigle en anglais) de l'USAID est d'appuyer le Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) et d'autres acteurs environnementaux en Afrique centrale à mettre en œuvre des stratégies et des actions qui s'attaquent aux menaces à grande échelle à la conservation de la biodiversité et à la gestion des forêts. FABS met l'accent sur trois Résultats Intermédiaires (RI) interconnectés :

1. Renforcement du leadership et de la participation de diverses organisations locales et du secteur privé.
2. Amélioration de l'environnement politique, réglementaire et favorable.
3. Adoption et institutionnalisation d'approches novatrices fondées sur des données probantes dans les secteurs de la conservation et des forêts.

Dans le cadre du travail fourni dans le **RI2** et avec l'objectif de contribuer à la préservation des forêts et de la biodiversité de la République Démocratique du Congo (RDC), le programme FABS s'est engagé d'appuyer l'élaboration d'une Stratégie Nationale sur la Criminalité Faunique (SNCF). Le trafic des produits issus de la faune sauvage en RDC, et plus largement en Afrique centrale, alimente à la fois les marchés nationaux et internationaux, créant de sérieuses menaces pour des populations de faune sauvage déjà incapables de faire face à cette demande croissante. Malgré des investissements considérables dans des initiatives visant à réduire la criminalité faunique, les résultats obtenus restent insuffisants, ce qui indique la nécessité de nouvelles approches et interventions. En raison des lacunes dans le cadre institutionnel nationale et des faiblesses dans l'application des lois, il devient urgent de collaborer étroitement avec le gouvernement Congolais pour renforcer le contrôle, la surveillance et la protection des ressources fauniques nationales. Il est tout aussi essentiel d'intégrer à ce processus, une collaboration étroite avec des autres partenaires clés, entre autres, les communautés locales, les organisations de la société civile, les institutions de recherche, le secteur privé et les potentiels partenaires techniques et financières.

En avril 2021, l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ont organisé une réunion interministérielle pour renforcer la collaboration entre les agences luttant contre le trafic des ressources naturelles en RDC. Cette réunion a abouti à des recommandations pour réformer le code de procédure pénale, modifier la législation et renforcer les capacités des magistrats et enquêteurs. En juillet 2021, à la demande de l'ICCN, l'ONUDC a introduit le cadre d'indicateurs du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune sauvage (ICCWC) pour évaluer et améliorer la réponse nationale à ces crimes. Par ailleurs, une évaluation approfondie réalisée en 2020 par l'USAID a mis en évidence des lacunes critiques dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage en RDC. Cette évaluation a recommandé l'élaboration d'une



stratégie

nationale

qui :

- A. Priorise et décrit les mesures visant à réduire la criminalité et le trafic d'espèces de la faune sauvage, tout en améliorant l'application de la loi et les réponses judiciaires.
- B. Clarifie les mandats et les responsabilités des agences, qui sont confus et se chevauchent, en favorisant une répartition claire des rôles et responsabilités.
- C. Propose des bonnes pratiques pour améliorer la coordination entre les agences nationales, régionales et internationales.
- D. Promeut la sensibilisation aux impacts de la criminalité liée à la faune sauvages sur la biodiversité et l'économie du pays.

Pour atteindre ces objectifs, FABS soutient l'ICCN dans l'élaboration d'une stratégie nationale visant à lutter contre la criminalité faunique en RDC. Ces termes de référence concernent l'appel de propositions pour la sélection d'un sous-contractant qui apportera un appui technique à l'élaboration de cette stratégie. Ce travail sera fait en collaboration un/des expert(s) local(aux) de la Direction Technique et Scientifique de l'ICCN. Bien que l'ICCN soit un acteur clé en raison de son champ d'action et de l'importance de son travail dans le pays, la stratégie souligne la nécessité de collaborer étroitement avec divers acteurs et institutions essentiels de l'État. Cela inclut des ministères tels que la Justice, l'Environnement et Développement durable, l'Économie, et le Tourisme. Il est également crucial d'impliquer les organisations responsables de l'application des lois, notamment la police nationale, le personnel de contrôle aéroportuaire, ainsi que les douanes et les autorités portuaires.

2.0 Objectifs

- A. Appuyer l'ICCN à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique, inclusive et adaptée au contexte spécifique de la RDC.
- B. Proposer une série de recommandations concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à l'application effective des cadres politiques, stratégiques et juridiques en matière de lutte contre la criminalité faunique.

3.0 Tâches

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique, le sous-contractant, en collaboration avec l'ICCN, réalisera les tâches suivantes afin de garantir un processus à la fois méthodique et inclusif.



Tâche 1 : Elaborer une méthodologie de travail avec calendrier

Le sous-contractant devra développer une méthodologie de travail détaillée pour accomplir les objectives de l'étude (Voir point 2.0. Objectifs du présent document). Cette méthodologie devra préciser les sources d'information, les outils d'analyse, les modalités de consultation et de participation des parties prenantes ainsi que les outils qui serviront de base pour la validation et le suivi de l'appropriation de la stratégie nationale sur la lutte contre la criminalité faunique par le gouvernement national. Le sous-contractant élaborera le plan en collaboration avec ICCN et d'autres institutions pertinentes en tenant compte des contextes local et les enjeux sur le terrain. Cette méthodologie devra également inclure un calendrier comportant les dates précises de **toutes les activités** en détaillant les missions potentielles, les ateliers et les échéances de livraison des livrables. Le sous-contractant élaborera cette méthodologie en collaboration avec ICCN et d'autres institutions pertinentes.

Tâche 2 : Élaboration des termes de référence pour l'Atelier 1 d'ouverture du processus de création de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique.

Le sous-contractant, doit rédiger les termes de référence pour l'atelier d'ouverture de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique, incluant le lancement du Recueil d'Instruments Juridiques sur la Conservation en RDC. Le sous-traitant sera également responsable de l'organisation de l'atelier 1.

Tâche 3 : Concevoir et mettre en œuvre des processus de consultation inclusifs

Le sous-contractant, en collaboration avec l'ICCN, mènera des consultations avec toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre la criminalité faunique. L'objectif est de recueillir les avis, les expériences, ainsi que les suggestions et recommandations des acteurs clés. Pour cela, il élaborera des processus de consultation inclusifs avec des ateliers et entretiens sur le terrain qui assureront l'implication de toutes les parties concernées. Cette démarche garantira que les perspectives de chacun soient prises en compte, contribuant ainsi à une stratégie nationale plus complète et efficace pour lutter contre la criminalité faunique.

Tâche 4 : Élaboration du Draft de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité Faunique et des Termes de Référence pour l'Atelier 2

La tâche 4 consiste à élaborer le draft de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique en RDC. Simultanément, des termes de référence seront préparés pour l'Atelier 2, où des partenaires techniques se réuniront pour discuter et restituer ce draft. Cet atelier permettra de recueillir des retours et des recommandations, garantissant que la stratégie soit bien adaptée aux besoins du terrain avant sa validation finale. Le sous-traitant sera également responsable de l'organisation de l'atelier 2.

Tache 5 : Rédiger et valider la stratégie nationale sur la criminalité faunique en RDC. Le sous-contractant devra finaliser la rédaction du document décrivant la stratégie de lutte contre la criminalité faunique, après le processus de consultation. La version finale sera soumise pour validation au Directeur Général de l'ICCN et au Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et Développement Durable. Après validation, cette stratégie devra être présentée pour son lancement officiel.



En parallèle, un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) sera mis en place pour mesurer l'efficacité de la stratégie et collecter des leçons apprises tout au long du processus. Cela permettra d'adapter les futures initiatives de lutte contre la criminalité faunique.

Tache 6 : Elaborer les termes de référence des Ateliers de validation (Atelier 3) et de lancement public (Atelier 4) de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique

Élaborer les termes de référence des Ateliers de validation (Atelier 3) et de lancement public (Atelier 4) de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique. L'Atelier de validation réunira des représentants clés pour examiner et affiner les propositions stratégiques, afin de garantir leur pertinence et leur faisabilité. Parallèlement, l'Atelier de lancement public visera à présenter la stratégie au grand public et à mobiliser le soutien des communautés et des acteurs concernés. Ces ateliers permettront de recueillir des retours et de favoriser l'engagement autour de la mise en œuvre de la stratégie.

Afin de valider les supports de communication avant leur présentation publique, le sous-traitant, en collaboration avec l'ICCN, élaborera divers supports de communication, notamment une factsheet illustrée et un article de presse au format *blog*. Ces supports résumeront la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique en RDC et souligneront son importance pour la protection des forêts et de la biodiversité du pays. Ils présenteront les grandes lignes de la stratégie de manière concise, claire et compréhensible. Ces documents devront être finalisés et validés avant la mise en œuvre de l'atelier de lancement de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique.

Tâche 7 : Restitution des résultats et production des supports de communication

Le sous-traitant sera également responsable de l'organisation des ateliers 3 et 4 et de toute sa documentation technique.

2.0 Livrables et timeline

La durée de la mise en œuvre de ces activités est de 120 jours.

Tache	Livrable	Durée de chaque tache en semaines consécutives
1	Rapport de méthodologie et calendrier. Ce document inclura la méthodologie à suivre pour le développement de la stratégie, ainsi qu'un calendrier détaillant les dates précises de toutes les activités, les missions potentielles, les ateliers, et les échéances de livraison des livrables.	1ère Semaine (1 semaine)
2	Termes de référence pour l' Atelier 1 visant à valider le plan de mise en œuvre de la stratégie nationale sur la criminalité faunique en RDC, ainsi qu'à lancer la vulgarisation du Recueil d'instruments juridiques sur la conservation de la nature. Ils incluront la liste des participants, les sujets de discussion, les présentateurs, ainsi que les résultats attendus et le produit final de l'atelier.	2ème (1 semaine)

3	<p>3.1. Rapport de l'Atelier 1, comprenant le plan de mise en œuvre et la feuille de route validés, ainsi que les photos, la liste de présence, les recommandations pour la stratégie de lutte contre la criminalité faunique, et le produit de l'atelier.</p> <p>3.2. Rapport succinct des résultats des ateliers de consultation, incluant les résultats des différentes provinces cibles.</p>	<p>De la semaine 3 à la semaine 6</p> <p>(4 semaines)</p>
4	<p>4.1. Draft de la Stratégie nationale sur la criminalité faunique en RDC.</p> <p>4.2. Termes de référence de l'Atelier 2 pour la restitution du draft de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique avec des partenaires techniques.</p>	<p>De la semaine 7 à la semaine 8</p> <p>(2 semaines)</p>
5	<p>5.1. Rapport de l'Atelier 2 (avec base des données photographique et liste de présence des participants) et le procès-verbal de la validation technique de la stratégie en incluant les recommandations de participants pour améliorer la stratégie.</p> <p>5.2. Plan de suivi et évaluation pour garantir la mise en œuvre effective de la stratégie, incluant des indicateurs clairs pour mesurer le progrès et les résultats.</p> <p>5.3. Version finale de la Stratégie validée par FABS, puis soumise pour approbation à l'ICCN et au Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.</p>	<p>De la semaine 9 à semaine 12</p> <p>(4 semaines)</p>
6	<p>6.1. Termes de référence des Atelier 3 (Atelier de validation) de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique.</p> <p>6.2. Termes de référence de l'Atelier 4 (Lancement public) de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique.</p> <p>6.3. Supports de communication : Il inclura un article de presse au format <i>blog</i> et une <i>factsheet</i> illustrée pour présenter la stratégie de lutte contre la criminalité faunique.</p>	<p>De la semaine 13 à semaine 15</p> <p>(3 semaines)</p>
7	<p>7.1. Rapport de l'Atelier 3 (avec base des données photographique et liste de présence des participants).</p> <p>7.2. Rapport de l'Atelier 4 : Ce rapport inclura des données photographiques, la liste de présence des participants et un projet de communiqué de presse.</p>	<p>De la semaine 16 à semaine 17</p> <p>(2 semaines)</p>



L'annexe (B)

Le budget

A inclure comme feuille de calcul Excel

BUDGET			
MAIN D'OEUVRE DIRECTE			
			# Jours
Poste	Nom	Taux Journalier	(Base) Total
			-
			-
			-
			-
			-
Total coûts directs de main-d'œuvre			-
VOYAGE, TRANSPORT ET PER DIEM			
			Unités
Description		Taux	(Base) Total
			-
			-
			-
			-
Total des frais de déplacement, transport et per diem			-
Les AUTRES COÛTS DIRECTS			
			Unités
Description		Taux	(Base) Total
			-
Assurance DBA (*)		Les soumissionnaires peuvent inclure le coût du virement pour le paiement de l'assurance DBA	-
			-
			-
			-
			-
Total des autres coûts directs			-
Frais			
			-



Total à payer	-
TOTAL DES COÛTS	\$ -

DBA est calculé sur les salaires réels de tous les consultants locaux et sur les salaires réels des expatriés lorsqu'ils sont dans le pays coopérant.

Annexe (C)

Critères d'évaluation des propositions

La réponse du Soumissionnaire aux exigences de la DP sera notée en fonction des critères suivants:

Critères d'évaluation des propositions techniques:	Points maximum
Partie A - Renseignements sur l'entreprise (Maximum 5 points).	
a. L'offre contient-elle tous les renseignements demandés?	5
Partie B - Capacités de l'entreprises et rendement antérieur (Maximum 15 Points)	
a. Résumé des capacités de l'entreprise.	5
b. Le soumissionnaire a-t-il de l'expérience dans l'exécution de travaux semblables? Au moins trois missions similaires	10
Partie C - Approche technique (Maximum 50 points)	
a. Caractère raisonnable de l'approche adoptée par le Soumissionnaire pour mener à bien l'activité 1.	8
b. Caractère raisonnable de l'approche adoptée par le Soumissionnaire pour mener à bien l'activité 2.	8
c. Caractère raisonnable de l'approche adoptée par le Soumissionnaire pour mener à bien l'activité 3.	8
d. Caractère raisonnable de l'approche adoptée par le Soumissionnaire pour mener à bien l'activité 4.	8
e. Faisabilité du calendrier de mise en œuvre proposé par le Soumissionnaire.	8
f. Les compétences et l'expérience du personnel clé proposé s'appliquent-elles au travail à exécuter conformément au cahier de charges?	10
Notation de l'évaluation de la proposition technique - Sur un total possible de 70 points	70
Critères d'évaluation des propositions financières:	Points maximum
Rentabilité (Maximum 30 points)	
a. Comparaison avec l'estimation interne des coûts :	7
b. Comparaison avec les propositions des autres soumissionnaires (le prix le plus bas obtient un maximum de points, puis est abaissé en pourcentage)	15
c. Réalisme des coûts: faisabilité, caractère raisonnable, exhaustivité et répartition?	8
Notation de l'évaluation de la proposition financière - Sur un total possible de 30 points	30
Score total possible -100	100



Annexe D)

Certifications

1. CERTIFICATION SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ.

Référence FAR 52.209-5.

Comme prescrit au paragraphe 9.104-7 (a), insérer la disposition suivante:

Certification concernant les questions de responsabilité (Aug 2020)

(a) (1) Le soumissionnaire certifie, au meilleur de sa connaissance et de sa croyance, que –

(i) Le soumissionnaire et/ou l'un de ses dirigeants –

(A) Ne sont pas actuellement interdit, suspendu, proposé pour radiation, ou déclaré non éligibles à l'attribution des marchés par tout organisme fédéral ;

(B) N'ont pas dans un délai de trois ans précédant cette offre, été reconnus coupables ou ont eu un jugement civil prononcé contre eux pour: fraude ou une infraction pénale en rapport avec l'obtention, la tentative d'obtention ou d'exécution d'un contrat ou sous-traitance public (fédéral , état ou local); d'une violation des lois antitrust fédérales ou d'état relatives à la soumission des offres; ou la commission de détournement de fonds, de vol, de faux, de corruption, de falsification ou de destruction d'enregistrements, de fausses déclarations, d'évasion fiscale, de violation des lois fiscales fédérales, ou de réception de biens volés; et

(C) Ne sont pas actuellement inculpés ou accusés de façon criminelle ou civile par une entité gouvernementale ayant commis une des infractions énumérées à l'alinéa a) (1) (i) (B) de cette disposition.

(D)N'ont pas pendant une période de trois ans précédant cette offre, a été informé d'aucun impôt fédéral en attente pour un montant qui dépasse 3 000 \$ pour laquelle le passif demeure insatisfait.

(1) Les taxes fédérales sont considérées comme défaillantes si les deux critères suivants s'appliquent:

(i) *La dette fiscale est finalement déterminée.* La responsabilité est finalement déterminée si elle a été évaluée. Un passif n'est finalement pas déterminé s'il existe une contestation administrative ou judiciaire en instance. Dans le cas d'une contestation judiciaire de la responsabilité, la responsabilité n'est finalement déterminée que lorsque tous les droits de recours judiciaires ont été épuisés.



- (ii) *Le contribuable est en défaut de paiement.* Un contribuable est en défaut si le contribuable n'a pas payé le passif d'impôt lorsque le paiement intégral était dû et exigé. Un contribuable n'est pas délinquant dans les cas où une action de recouvrement forcée est exclue.

(2) *Exemples.*

- (i) Le contribuable a reçu un avis d'insuffisance, en vertu de l'I.R.C. § 6212, qui donne droit au contribuable de demander un examen de la Cour de l'Impôt taxé proposée sont élevées. Ce n'est pas un délinquant parce qu'il n'est pas un impôt final. Les contribuables devraient demander l'examen de la Cour de l'impôt, ce ne sera pas un impôt à payer final jusqu'à ce que le contribuable a exercé tous les droits d'appel judiciaire.
 - (ii) L'IRS a déposé un avis de privilège d'impôt fédéral en ce qui a trait à une obligation fiscale, et que le contribuable a reçu un avis en vertu de l'I.R.C. § 6320 autorisant le contribuable à demander une audience auprès du Bureau d'appel de l'IRS contestant le dépôt de privilège, et à faire appel à la Cour de l'impôt si l'IRS détermine le maintien du dépôt de privilège. Au cours de l'audition, le contribuable a le droit de contester le passif d'impôt sous-jacent parce que le contribuable n'a pas eu auparavant la possibilité de contester le passif. Ce n'est pas une taxe en souffrance parce ce n'est pas un passif d'impôt final. Si le contribuable demande une révision de la Cour des impôts, ce ne sera pas un dernier impôt jusqu'à ce que le contribuable ait exercé tous les droits d'appel judiciaire
 - (iii) Le contribuable a conclu une entente échelonnée conformément à l'I.R.C. § 6159. Le contribuable effectue des paiements en temps opportun et se conformant entièrement aux termes du contrat. Le contribuable n'est pas délinquant parce qu'il n'est pas tenu de verser le paiement intégral.
 - (iv) Le contribuable a déposé une demande de protection contre la faillite. Le contribuable n'est pas délinquant car la mesure de recouvrement forcée est restée sous 11 USC. 362 (le Code de la faillite).
- (ii) Le soumissionnaire n'a pas, dans une période de trois ans précédant cette offre, a un ou plusieurs contrats résiliés par défaut par une agence fédérale.
- (2) "Dirigeants" aux fins de cette attestation, désigne agents, directeurs, propriétaires partenaires ; et, les personnes ayant des responsabilités principales de supervision ou de gestion au sein d'une entreprise (p. ex., directeur général ; le directeur d'usine ; chef d'une filiale, division ou secteur d'activité et des postes similaires.

Cette certification concerne une question relevant de la compétence d'une Agence des États-Unis et la fabrication d'une attestation fautive, fictive ou frauduleuse soumettant ainsi le fabricant aux poursuites judiciaires conformément à l'article 1001, Titre 18 du Code des États-Unis.



- (b) Le soumissionnaire doit fournir immédiatement un avis écrit à l'agent contractant si, à tout moment avant l'attribution du marché, l'entrepreneur apprend que sa certification était erronée lorsqu'elle a été soumise ou qu'elle est devenue erronée à cause d'un changement de circonstances.
- (c) Une attestation indiquant que l'un des articles figurant à l'alinéa a) de cette disposition n'entraînera pas forcément la retenue d'une décision en vertu de la présente invitation. Toutefois, la certification sera considérée dans le cadre de la détermination de la responsabilité de l'initiateur: responsabilité. L'omission de l'initiateur de fournir une attestation ou de fournir les informations complémentaires requises par l'agent contractant peut rendre l'entrepreneur non responsable.
- (d) Rien dans ce qui précède ne sera interprété comme exigeant l'établissement d'un système d'enregistrements afin de rendre, de bonne foi, l'attestation exigée par le paragraphe (a) de cette disposition. La connaissance et l'information de Le soumissionnaire ne sont pas exigées pour excéder ce qui est normalement possédé par une personne prudente dans le cours normal des affaires.
- (e) La certification figurant à l'alinéa a) de cette disposition est une représentation matérielle des faits sur laquelle on s'est appuyée lors de l'attribution. S'il est déterminé plus tard que Le soumissionnaire a sciemment délivré une attestation erronée, en plus d'autres voies recours dont dispose le gouvernement, l'agent contractant peut mettre fin au contrat à la suite de cette sollicitation défaillante.

2. CERTIFICATION INDIVIDUELLE DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS ET DE TRAFIC DE DROGUE

22 CFR Part 140, l'interdiction sur l'assistance aux trafiquants de drogue.

Remarque : Cette attestation doit être remplie par toute personne clé proposée dans le projet.

J'atteste qu'au cours des dix dernières années :

1. *Je n'ai pas été reconnu coupable d'une violation ou d'une conspiration pour violer toute loi ou règlement des États-Unis ou de tout autre pays concernant les stupéfiants ou les psychotropes ou d'autres substances réglementées.*
2. *Je ne suis pas et n'a pas été un trafiquant de drogues des substances réglementées.*
3. *Je ne suis pas et n'a pas été un assistant, un inspirateur, un conspirateur ou en collusion avec d'autres personnes dans le trafic illégitime de ces drogues ou substances.*

REMARQUE:

1. Vous êtes tenu de signer cette attestation en vertu des dispositions du 22 CFR part 140, Interdiction sur l'Assistance aux trafiquants de drogue. Ces règlements ont été émis par le Département d'Etat et exigent que certains individus importants des organisations doivent signer cette attestation



2. Si vous faites une fausse certification, vous êtes assujetti aux poursuites pénales américaines en vertu de 18 U.S.C. 1001.
3. Une fausse attestation d'une personne clé impliquée dans le projet, entrainera la cessation de son contrat avec l'opérateur.

3. CERTIFICATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Mise en œuvre de l'ordonnance exécutive 13224

Certification concernant le financement des activités terroristes. Mise en œuvre de l'ordonnance exécutive 13224

- (a) Le bénéficiaire, au meilleur de ses connaissances actuelles, n'a pas fourni, au cours des dix dernières années, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne fournira pas sciemment, un soutien matériel ou des ressources à toute personne ou entité qui s'engage, tente de commettre, défend, facilite, ou participe à des actes terroristes, ou qu'il a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes, tel que ce terme est défini au paragraphe (c).
- (b) Les étapes suivantes peuvent permettre au bénéficiaire de se conformer à ses obligations en vertu de l'alinéa (a)
 - (1) Avant de fournir tout soutien matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le bénéficiaire devra vérifier que l'individu ou l'entité ne dispose pas (i) apparaissent sur la liste principale des Ressortissants Spécialement Désignés et des Personnes Bloquées, laquelle liste est gérée par le Trésor américain le bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC) et est disponible en ligne à : site web de l'OFAC [Http://www.treas.gov/offices/eotffc/ofac/sdn/t11sdn.pdf](http://www.treas.gov/offices/eotffc/ofac/sdn/t11sdn.pdf), ou (ii) n'est pas incluse dans les informations supplémentaires concernant des personnes ou entités qui peuvent être fournis par l'USAID pour le bénéficiaire.
 - (2) Avant de fournir tout soutien matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le bénéficiaire vérifie également que la personne ou l'entité n'a pas été désigné par le service de sécurité des Nations Unies (CSNU) Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) (le "Comité") [1267 individus et entités associés aux Taliban, Oussama ben Laden, ou l'Organisation Al-Qaïda]. Pour déterminer s'il y a eu désignation de publié une personne ou entité par le Comité 1267, le bénéficiaire devrait se reporter à la liste disponible en ligne sur le site web du Comité : [Http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm](http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm).
 - (3) Avant de fournir tout soutien matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le bénéficiaire devra tenir compte de toutes les informations au sujet de cette personne ou entité dont elle a connaissance et toutes les informations qui peuvent raisonnablement être à sa disposition ou dont il devrait être au courant.



- (4) Le bénéficiaire va également mettre en œuvre des procédures de contrôle et de surveillance pour protéger contre l'aide détournée pour soutenir des activités terroristes.
 - (5) Le bénéficiaire va également mettre en œuvre des procédures de contrôle et de surveillance pour protéger contre l'aide détournée pour soutenir des activités terroristes.
- (c) Aux fins de cette certification –
- (1) Un soutien matériel et des ressources" désignent les espèces ou instruments monétaires ou titres financiers, services financiers, hébergement, formation, conseils d'experts ou l'aide, coffres-forts, de faux documents ou l'identification, l'équipement de communication, des installations, des armes, des substances létales, d'explosifs, de personnel, de transport, et d'autres biens physiques, à l'exception d'objets médicaux ou religieux
 - (2) Acte de terrorisme" signifie-
 - (i) Un acte interdit en vertu de l'une des 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme (voir ONU terrorisme Site Internet : [Http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp](http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp)) ; ou
 - (ii) Un acte prémédité, de la violence à caractère politique perpétrés contre des cibles non par des groupes sous-nationaux ou des agents clandestins ; ou
 - (iii) Tout autre acte destiné à causer la mort ou des blessures corporelles graves à un civil ou à toute autre personne qui ne participe pas activement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque le but d'un tel acte, par sa nature ou son contexte, est d'intimider une population, ou d'obliger un gouvernement ou une organisation internationale à faire ou à s'abstenir de faire un acte
 - (3) "Entité "signifie un partenariat, une association, une société ou une autre organisation, groupe ou sous-groupe.
 - (4) Les références dans cette certification à la fourniture d'un soutien matériel et des ressources ne sont pas considérées comme incluant la fourniture de fonds de l'USAID ou de produits financés par l'USAID aux bénéficiaires ultimes de l'aide de l'USAID, tels que les bénéficiaires d'aliments, de soins médicaux, prêts aux micro-entreprises, le logement, etc., à moins que le bénéficiaire ne puisse croire qu'un ou plusieurs de ces bénéficiaires s'engagent, tentent de commettre, prônent, facilitent ou participent à des actes terroristes ou ont commis, tenté de commettre, de faciliter ou de participer aux actes terroristes.
 - (5) Les obligations du bénéficiaire en vertu de l'alinéa a) ne sont pas applicables à l'achat de biens et/ou services par le bénéficiaire qui sont acquis dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire de marché ou de l'achat, par exemple, les services publics, les loyers, les fournitures de bureau, de l'essence, etc., à moins que le bénéficiaire a des raisons de croire qu'un vendeur ou fournisseur de ces biens et services s'engage, tente de commettre, défend, facilite, ou participe à des actes



terroristes, ou qu'il a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes

Cette certification est un terme et une condition expresse de l'accord et toute violation de celui-ci sera un motif de résiliation unilatérale de l'accord par l'USAID avant la fin de son mandat."

4. Procédures ANTI-KICKBACK

Référence 52.203-7 FAR (« U.S. Federal Acquisition Regulations »).

Comme prescrit au 3.502-3, insérer l'article suivant :

Procédures Anti-Kickback (Jun 2020)

(a) Définitions.

« Pot-de-vin », tel qu'employé dans le présent article, désigne tout argent, frais, commission, crédit, cadeau, gratification, une chose de valeur, ou compensation de quelque nature que ce soit qui est assuré, directement ou indirectement, à tout entrepreneur principal, l'entrepreneur principal, son employé, sous-traitant, son employé dans le but d'obtenir indûment ou de récompenser un traitement favorable dans le cadre d'un premier contrat ou dans le cadre d'un contrat de sous-traitance portant sur un premier contrat.

« Personne », tel qu'utilisé dans cette clause, désigne une société, un partenariat, une association commerciale de toute nature, une fiducie, une société par actions ou un particulier.

« Premier contrat », tel qu'employé dans le présent article, désigne un contrat ou un contrat d'action conclu par les États-Unis en vue de l'obtention de fournitures, matériels, équipements ou services de quelque nature que ce soit.

« Entrepreneur principal » utilisé dans cette clause désigne une personne qui a conclu un contrat principal avec les États-Unis.

« Employé de l'entrepreneur principal », tel qu'utilisé dans cet article, désigne tout agent, associé, employé ou agent d'un entrepreneur principal.

« Sous-traitant », employé dans le présent article, s'entend d'un contrat ou d'action contractuel conclu par un entrepreneur principal ou sous-traitant en vue de l'obtention de fournitures, matériels, équipements, ou des services de toute nature en vertu d'un contrat principal.

« Sous-traitant », tel qu'employé dans le présent article,

(1) Désigne toute personne, autre que le premier entrepreneur, qui se propose de fournir ou fournit des fournitures, matériaux, équipements, ou des services de toute nature en



vertu d'un premier contrat ou d'une sous-traitance conclue dans le cadre de ce premier contrat, et

- (2) Il s'agit de toute personne qui propose de fournir ou fournit des fournitures générales pour l'entrepreneur principal ou un sous-traitant de niveau supérieur.

« Sous-traitant, employé » employé dans le présent article, désigne tout agent, associé, employé ou agent d'un sous-traitant.

- (b)** La loi Anti-Kick back de 1986 (41 U.S.C.51-58) (la Loi) interdit à toute personne de -

- (1) Fournir ou de tenter de fournir ou se proposer de fournir tout Pot-de-vin;
- (2) Solliciter, d'accepter ou d'essayer d'accepter Pot-de-vin ; ou
- (3) Y compris, directement ou indirectement, le montant de tout pot-de-vin dans le prix du contrat facturé par un entrepreneur principal vers les États-Unis ou dans le prix du contrat facturé par un sous-traitant d'un entrepreneur principal ou sous-traitant de niveau supérieur.

- (c)**

- (1) L'entrepreneur doit mettre en place et suivre des procédures raisonnables conçues pour prévenir et détecter les éventuelles violations décrites au paragraphe (b) de cette clause dans ses propres activités et de diriger les relations d'affaires
- (2) Lorsque l'entrepreneur a des motifs raisonnables de croire qu'une violation décrite à l'alinéa (b) de la présente clause peut avoir eu lieu, l'entrepreneur doit signaler par écrit la violation éventuelle. Ces rapports doivent être adressés à l'inspecteur général de l'agence contractante, le chef de l'agence contractante si l'agence n'a pas d'inspecteur général ou le ministère de la Justice.
- (3) L'entrepreneur doit coopérer pleinement avec tout organisme fédéral chargé d'enquêter sur une possible violation de l'alinéa (b) de la présente clause.

- (4) L'agent des marchés peut

- (i) Compenser le montant du pot-de-vin par rapport aux sommes dues par les États-Unis en vertu du contrat principal et/ou
- (ii) Ordonner que l'entrepreneur principal retienne du sous-traitant des sommes dues en vertu du contrat principal du montant du pot-de-vin. L'agent peut ordonner que les montants retenus en vertu de la subdivision (c)(4)(ii) de la présente clause sera versée au gouvernement à moins que le gouvernement ait déjà compensé ces sommes à la sous-section (c)(4)(i) de la présente clause. Dans les deux cas, l'entrepreneur principal doit informer l'agent contractant lorsque l'argent est retenu.



- (5) L'entrepreneur s'engage à incorporer le contenu de cette clause, dont le sous-alinéa (c)(5) mais à l'exception de l'alinéa (c)(1), dans tous les contrats de sous-traitance dans le cadre de ce contrat qui dépassent 150 000 \$.

5. CERTIFICATION ET DIVULGATION CONCERNANT LES PAIEMENTS POUR INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FÉDÉRALES

FAR Référence 52.203-11.

Comme prescrit dans 3,808(a), insérer la disposition suivante :

Certification et Divulgence Concernant les Paiements pour Influencer Certaines Transactions Fédérales

(SEPT 2007)

- (a) Définitions. Comme utilisé dans cette disposition-" le contact de lobbying " s'entend au sens prévu dans 2 U.S.C. 1602(8). Les termes "agence", "influencer ou tentative d'influence ", "agent ou employé d'une agence", "personne", "une compensation raisonnable," et "employé régulier" sont définis dans le présent article intitulé "Limitation sur les paiements pour d'influencer sur certaines transactions fédérales" (52.203-12).).
- (b) Interdiction. L'interdiction et les exceptions contenues dans la clause FAR de cette sollicitation intitulée «Limitation des paiements pour influencer sur certaines transactions fédérales» (52.203-12) sont incorporées par renvoi dans cette disposition.
- (c) La certification. Le soumissionnaire, par la signature de son offre, certifie, au meilleur de sa connaissance et de sa conviction qu'aucune affectation de fonds fédéraux a été payés ou ne sera accordé à une personne pour l'influencer ou de tenter d'influencer un fonctionnaire ou un employé d'une agence, d'un membre du Congrès, un agent ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom dans le cadre de l'attribution de ce contrat.
- (d) La divulgation. Si des inscrits en vertu de la Loi sur la divulgation de lobbying de 1995 ont fait un contact de lobbying au nom de Le soumissionnaire à l'égard de ce contrat, Le soumissionnaire doit remplir et soumettre, avec son offre, le Formulaire Standard de OMB LLL, la divulgation des activités de lobbying pour fournir le nom des inscrits. Le soumissionnaire n'a pas besoin de faire régulièrement le rapport sur les cadres ou employés de Le soumissionnaire à qui les paiements de compensation raisonnable ont été effectués.
- (e) Pénalité. Présentation de cette certification et la communication est une condition préalable à l'établissement ou à la conclusion de ce contrat imposé par 31 U.S.C. 1352. Toute personne qui effectue une dépense interdite en vertu de la présente disposition ou qui omet de produire ou modifier la divulgation doit être produite ou modifiée par la présente disposition, seront soumis à une amende civile d'au moins de 10 000 \$, et d'au plus de 100 000 \$, pour chaque défaillance.



6. RECONNAISSANCE DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Tetra Tech ARD s'engage à faire preuve d'intégrité dans l'approvisionnement et la sous-traitance, et sélectionne uniquement les soumissionnaires sur la base de critères commerciaux objectifs tels que le prix et le mérite technique.

Tetra Tech ARD ne tolère pas la fraude, la collusion entre les soumissionnaires, les propositions/offres falsifiées, la corruption ou les pots-de-vin. Toute entreprise ou personne qui enfreint ces normes sera disqualifiée de ce marché, exclue des possibilités de marchés, et pourra être signalée à la fois à l'USAID et au Bureau de l'Inspecteur général des Etats-Unis.

Il est strictement interdit aux employés et aux agents de **Tetra Tech ARD** de demander ou d'accepter de l'argent, des frais, des commissions, des crédits, des cadeaux, des gratifications, des objets de valeur ou des compensations de la part des Soumissionnaire actuels ou potentiels en échange ou en récompense pour un service rendu. Les employés et les agents qui se livrent à ces pratiques pourront voir leurs contrats résiliés et seront signalés à l'USAID et au Bureau de l'Inspecteur général des Etats-Unis. En outre, **Tetra Tech ARD** informera l'USAID et le Bureau de l'Inspecteur général de toute offre d'argent, de frais, de commission, de crédit, de cadeau, de gratification, d'objet de valeur ou de compensation par un fournisseur en contrepartie des prestations.

Les soumissionnaires qui répondent à la présente DP attestent qu'en soumettant une proposition:

- i. Ils ont divulgué toute relation étroite, familiale ou financière avec **Tetra Tech ARD** ou le personnel du projet. Par exemple, si le cousin d'un Soumissionnaire est employé par le projet, le Soumissionnaire doit l'indiquer.
- ii. Ils ont divulgué toute relation familiale ou financière avec d'autres soumissionnaires qui soumettent des propositions. Par exemple, si le père du soumissionnaire possède une entreprise qui participe au même appel d'offre, le soumissionnaire doit l'indiquer.
- iii. Ils certifient que les prix de l'offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec tout autre soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence.
- iv. Ils certifient que toutes les informations contenues dans la proposition et toutes les pièces justificatives sont authentiques et exactes.
- v. Ils certifient avoir compris et acceptent les interdictions de **Tetra Tech ARD** contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin.

Veuillez contacter ARD.Ethics@tetrattech.com, ou tetrattech@ethicspoint.com, pour toute question ou préoccupation concernant les informations ci-dessus ou pour signaler toute violation potentielle.

SIGNATURE

Par la signature ci-dessous, ou sur une offre intégrant ces représentations, certifications et autres déclarations d'offrants, l'entrepreneur certifie qu'elles sont exactes, actuelles et complètes, et que l'entrepreneur est au courant de la peine prescrite dans 18 USC. 1001 pour fausses déclarations dans les offres.



En signant ci-dessous, le sous-traitant fournit des certifications pour :

1. Certification concernant les questions de responsabilité - Aug 2020. (Référence FAR 52.209-5),
2. Interdiction de l'assistance aux trafiquants de drogue. (22 CFR Part 140),
3. Certification concernant le financement du terrorisme. (Mise en Œuvre de l'ordre exécutif 13224),
4. Procédures Anti-Kickback - June 2020. (Ici), et référence 52.203-7) et
5. Certification et divulgation concernant les paiements visant à influencer certaines transactions fédérales - SEP 2007 (référence FAR 52.203-11
6. Reconnaissance des exigences en matière d'éthique et de conduite des affaires

DP No et Titre de la DP: _____

Nom de l'Entreprise ou de l'Organisation: _____

Nom et Titre: _____

Signature: _____ Date: _____

Toute l'Annexe D doit être signée par le soumissionner et inclure dans les documents de la proposition.